

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 18 mars 2026 à compter de 13 h.

Présences : Julie Bourdon Pascal Russell
 Éric Chagnon Philip Tétrault
 Nathalie Gauvin Paul Sarrazin

Absence : Pierre Fontaine

Formant quorum sous la présidence de René Beauregard, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Eve-Marie Préfontaine, directrice des affaires juridiques, du greffe et des archives.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 février 2026
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Appel de projets d'économie circulaire - Projets retenus en 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

6. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
7. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, lots 1 651 684 et 1 651 853 à Granby
8. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, lot 3 722 950, à Roxton Pond
9. Demande de dérogation mineure numéro 2025-00024 accordée par la Municipalité de Roxton Pond - Lot numéro 3 724 180 du cadastre du Québec (avec conditions)
10. Adjudication du contrat numéro 2026-01PO pour des services professionnels pour la caractérisation des installations septiques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
11. Autorisation de dépôt d'une demande de financement au MAPAQ pour le projet de gestion optimale et d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole
12. Projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPA) - Demande d'extension de la période de consultation et préoccupations de la MRC
13. Réception finale des travaux et acte de répartition - Branche 34, rivière Runnels sous la compétence des MRC d'Acton et de La Haute-Yamaska
14. Transfert du surplus du fonds du Programme d'aide financière pour une agriculture engagée dans la réduction du phosphore pour l'année 2026
15. Cours d'eau Robert-Gray - Retrait de la demande de travaux par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

16. Mandat et composition de la Table de développement touristique régionale

17. Autorisation de signature - Entente confiant à la Corporation d'aménagement récréotouristique de La Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. certaines actions du projet Signature innovation - la Haute-Yamaska, c'est vélo !

18. Fonds régions et ruralité (FRR) - Adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

19. Modification du cadre de gestion du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo!

20. Octroi d'un budget supplémentaire pour 2026 à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le projet communications

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

21. Approbation des dépenses et des paiements

22. Dépôt du rapport financier mensuel

23. Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2025 - Partie 1

24. Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2025 - Partie 2

25. Adjudication du contrat numéro 2026-02PO pour service de conciergerie 2026-2029

26. Dépôt du rapport annuel du règlement de gestion contractuelle

RÈGLEMENTATION

27. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2026-393 modifiant le Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux

SÉCURITÉ PUBLIQUE

28. Demandes d'appui de la Ville de Granby et de la Municipalité de Roxton Pond - Démarche visant à renforcer la résilience des réseaux de télécommunication en cas de crise

29. Mise à jour de l'entente PAIR

30. Adoption du rapport d'activités de l'an 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (an 12) de la MRC de La Haute-Yamaska

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

31. Période de questions

32. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 01.

2026-03-065 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-066 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2026-03-067 APPEL DE PROJETS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - PROJETS RETENUS EN 2026

ATTENDU que la MRC souhaite soutenir les initiatives innovantes provenant de la communauté pour faciliter une transition de l'économie linéaire vers un modèle circulaire et ainsi réduire le gaspillage de ressources;

ATTENDU que la MRC a convenu de tenir un appel de projets d'économie circulaire dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2;

ATTENDU que la somme de 150 000 \$ a été réservée pour l'appel de projets d'économie circulaire Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'un montant de 50 000 \$ a été dédié à la première vague de l'appel de projets lancé en octobre 2025;

ATTENDU que la première vague de l'appel de projets s'est terminée le 8 décembre 2025;

ATTENDU les recommandations du comité aviseur s'étant réuni le 12 janvier 2026;

ATTENDU que la résolution 2025-09-213 prévoyait une enveloppe de 50 000 \$ pour la première vague de l'appel de projets, mais qu'il est souhaitable d'augmenter ce montant à 58 463 \$;

ATTENDU que les conditions sont énumérées dans l'entente à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De retenir et d'octroyer, aux conditions recommandées par le comité d'analyse et de sélection des projets, une aide financière dans le cadre de la première vague de l'appel à projets d'économie circulaire Haute-Yamaska aux projets suivants :

- *Projet de revalorisation de blocs de mycélium pour la production alimentaire de SOS Dépannage Moisson Granby, pour un montant de 14 967 \$;*
- *Achat d'une distributrice de lave-glace de la Municipalité du Canton de Shefford pour un montant de 15 000 \$;*

- *Réutilisation des plastiques agricoles* de l'Atelier 19 pour un montant de 13 872 \$;
- *Achat de machines à coudre pour la transformation des textiles* du CFER Val-des-Cerfs pour un montant de 14 624 \$;

D'approprier les fonds et d'assumer cette dépense à même le poste budgétaire surplus affecté - matières résiduelles;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les conventions requises pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2026-03-068 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après-énuméré(s) :

- Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond;
- Règlement numéro 1454-2026 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l'aire résidentielle de moyenne densité « Rm », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP29-2025, de la municipalité de Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-069 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOTS 1 651 684 ET 1 651 853 À GRANBY

ATTENDU que la demanderesse est une entreprise agricole oeuvrant notamment dans l'élevage de bétail et les grandes cultures;

ATTENDU qu'elle désire participer à un projet de biométhanisation agricole piloté par GPK Bioénergie;

ATTENDU que la demanderesse requiert l'autorisation de la CPTAQ pour faire l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur une partie des lots 1 651 684 et 1 651 853 du cadastre du Québec à Granby, ainsi que pour le chemin d'accès servant à la circulation de camions de transbordement, le tout sur une superficie d'environ 11 068 m²;

ATTENDU que l'usine de biométhanisation de GPK Bioénergie permettra de produire du gaz naturel renouvelable, ainsi que du digestat, à partir de matières organiques provenant de fermes et d'entreprises de la région;

ATTENDU que GPK Bioénergie assurera le transbordement du lisier de la ferme de la demanderesse vers son usine de biométhanisation, que les matières y seront transformées en digestat et que celui-ci sera ensuite retourné à la demanderesse à des fins de fertilisant;

ATTENDU que les MRF seront entreposées dans deux structures déjà existantes qui sont présentement utilisées par la demanderesse pour entreposer des déjections animales (fumier et lisier);

ATTENDU que la demanderesse exporte présentement 60 % de ses déjections animales vers d'autres fermes et qu'elle souhaite, si l'entreposage de MRF est autorisé, continuer l'exportation de 60 % du volume entreposé de MRF;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit l'interdiction sur l'ensemble du territoire des « installations de transfert de matières résiduelles », qui sont définies comme suit : « endroit où les matières résiduelles, ramassées dans le cadre de collectes traditionnelles, sont déchargées, afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur en vue d'être enfouies ou valorisées dans un endroit différent. Un écocentre n'est pas considéré comme étant une installation de transfert de matières résiduelles »;

ATTENDU que, selon la compréhension de la MRC, la demande d'autorisation n'implique pas le transfert de matières résiduelles ramassées dans le cadre des collectes traditionnelles, tels que des résidus agroalimentaires;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande;

ATTENDU que le projet ne contrevient pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la demande, telle que présentée, est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, mais que le projet ne doit pas devenir une « installation de transfert de matières résiduelles », qui serait quant à elle non conforme au schéma;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande et de préciser que le projet ne doit pas devenir une « installation de transfert de matières résiduelles », laquelle ne serait pas conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'appuyer la présente demande en précisant que le projet ne doit pas devenir une « installation de transfert de matières résiduelles », laquelle ne serait pas conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-070 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOT 3 722 950, À ROXTON POND

ATTENDU que la demanderesse est propriétaire du lot 3 722 950, situé sur la route 139 à Roxton Pond, d'une superficie de 1 422,70 m²;

ATTENDU que la présente demande vise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit le changement d'usage d'un bâtiment commercial par la transformation partielle en résidence;

ATTENDU qu'il existe des espaces alternatifs disponibles à proximité puisque quelques terrains vacants sont présents dans l'affectation « aire résidentielle », plus précisément en bordure de la route 139 ou encore en bordure du chemin de Roxton Sud;

ATTENDU que le projet ne contrevient pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande;

ATTENDU que le projet est non conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-071 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00024 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - LOT NUMÉRO 3 724 180 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AVEC CONDITIONS)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des

contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et que des conditions pour atténuer cette atteinte sont requises;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska se prévaut des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée et impose les conditions suivantes, de manière à atténuer l'atteinte à la qualité de l'environnement :

1. Avant de débiter les travaux, la limite de la bande riveraine du cours d'eau devra être bien identifiée au moyen de repères visuels clairs afin d'éviter toute intervention (circulation, déblai, remblai, coupe de végétation) dans ces zones fragiles et les milieux qu'ils protègent, et des barrières de sédimentation et autres mesures de contrôle de l'érosion devront être installées de façon adéquate afin de protéger le milieu humide et ses rives;
2. L'exécution des travaux lors de périodes de forte pluviosité devra être évitée;
3. Pendant les travaux, l'empiètement de la machinerie dans la bande riveraine n'est pas autorisé, et la gestion des eaux pluviales et des mesures de contrôle de l'érosion doit être maintenue tout au long des travaux;
4. À la suite des travaux, la bande de protection riveraine devra comporter les trois strates de végétation et être protégée intégralement. La tonte de gazon est interdite sur l'ensemble de la rive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-072 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2026-01PO POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du Code municipal;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du Code municipal;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission, soit Services-conseils Aqua Ingenium inc. et Groupe Perco-Design;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de Groupe Perco-Design s'avère conforme et être celle ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adjuger le contrat à l'entreprise Groupe Perco-Design sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 172 500 \$, plus les taxes applicables pour les années 2026 et 2027;

De désigner Elisabeth Groulx-Tellier, cheffe de projet, protection des milieux naturels ou, en son absence, Simon Lajeunesse, directeur du Service de planification du territoire pour agir comme chef(fe) de projet au sens dudit contrat.

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-471-01-453-00 Services techniques scientifiques et génies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-073 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU MAPAQ POUR LE PROJET DE GESTION OPTIMALE ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU EN MILIEU AGRICOLE

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a mis en place un programme d'aide financière visant à soutenir une agriculture engagée dans la réduction du phosphore en 2025;

ATTENDU que ce programme a pour objectif d'accompagner les entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques permettant de diminuer les pertes de phosphore d'origine agricole, notamment par l'implantation de cultures de couverture et l'établissement de parcelles sans apport de phosphore minéral au démarrage en culture de maïs-grain;

ATTENDU que la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière au programme Prime-Vert du MAPAQ, volet 2, sous-volet 2.2 (Appui aux projets de mobilisation, de concertation et de transfert en agroenvironnement) afin d'accroître la portée de cette initiative par des activités de promotion, de sensibilisation et de transfert de connaissances auprès des producteurs agricoles du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beaugard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'appuyer et d'entériner le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Prime-Vert du MAPAQ, volet 2, sous-volet 2.2 (Appui aux projets de mobilisation, de concertation et de transfert en agroenvironnement) pour le projet de gestion optimale et d'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole.

De désigner la cheffe de projet, protection des milieux naturels à représenter la MRC à titre de mandataire de cette demande, ainsi que pour la convention d'aide financière établie avec le Ministre à intervenir auprès de ce dernier dans le cadre du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-074 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPA) - DEMANDE D'EXTENSION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION ET PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC

ATTENDU la publication du projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPA), appelé à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), et actuellement soumis à une consultation publique;

ATTENDU que ce projet de règlement comporte des modifications importantes susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les milieux naturels, la qualité de l'eau et la planification territoriale des municipalités et des MRC;

ATTENDU que plusieurs feuillets explicatifs et documents complémentaires nécessaires à une évaluation complète des impacts du projet de règlement n'étaient pas encore disponibles en date du 12 mars 2026 et que la période de consultation prend fin le 10 avril 2026;

ATTENDU les préoccupations soulevées quant aux effets potentiels de l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles pour les municipalités qui ne figurent pas à l'annexe VI du projet de règlement, soit Shefford sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles pourrait entraîner la conversion de boisés et de milieux humides en terres cultivées, contribuant ainsi à la perte et à la fragmentation des milieux naturels ainsi qu'à la perturbation des habitats et des corridors écologiques;

ATTENDU que la mise en culture de nouvelles superficies agricoles dans certains bassins versants déjà sensibles pourrait accentuer les pressions sur la qualité de l'eau, notamment par le lessivage du phosphore et des sédiments vers les lacs et cours d'eau du territoire, dans un contexte où les épisodes de pluie intense liés aux changements climatiques sont appelés à se multiplier;

ATTENDU que le projet de règlement prévoit que la remise en culture de certaines superficies pourrait être autorisée par un simple avis au ministre, sans exigence systématique d'étude écologique ou de caractérisation environnementale, limitant ainsi

la capacité des municipalités et des MRC à assurer un suivi adéquat du développement agricole et à arrimer ces décisions avec les outils de planification territoriale;

ATTENDU que ces enjeux doivent être analysés en cohérence avec les outils de planification territoriale en vigueur, notamment le Plan régional des milieux humides et hydriques, le schéma d'aménagement et de développement et les règlements de contrôle intérimaire;

ATTENDU les préoccupations quant à la perte de capacité des municipalités à adopter des normes plus sévères en matière agroenvironnementale, notamment en matière de bande riveraine à laquelle la MRC a actuellement une norme plus sévère que la norme provinciale suggérée;

ATTENDU que certaines notions prévues au projet de règlement, notamment la définition de la « limite maximale du lit mineur », pourraient entraîner des difficultés d'interprétation et d'application sur le territoire;

ATTENDU la problématique du phosphore affectant la qualité de l'eau de surface sur le territoire mise en lumière par le programme d'échantillonnage de l'eau par la MRC depuis 2009;

ATTENDU que depuis 2012, la MRC de La Haute-Yamaska poursuit avec succès un programme régional d'inspection des bandes riveraines et qu'elle applique une interdiction réglementaire de culture en rive à 3 mètres mesurée à partir du replat du talus pour le milieu agricole;

ATTENDU que les efforts et l'investissement en Haute-Yamaska ont permis une nette amélioration du respect de ces interdictions dans les bandes riveraines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De demander au gouvernement du Québec de prolonger la période de consultation publique relative au projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales afin de permettre une analyse complète de ses impacts sur le milieu municipal;

De transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs les préoccupations de la MRC, notamment :

- La nécessité d'une meilleure prise en compte des réalités territoriales relativement à l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles, particulièrement pour les municipalités non visées à l'annexe VI, considérant les enjeux de pression agricole sur les milieux naturels et la ressource en eau et les planifications régionales afférentes;
- La possibilité de maintenir une capacité d'intervention municipale, afin de permettre au milieu municipal d'adopter des normes plus sévères lorsque les enjeux environnementaux du territoire le justifient;
- La clarification et l'harmonisation de certaines notions réglementaires, notamment en ce qui concerne la définition de la limite maximale du lit mineur;

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à la Table des MRC de l'Estrie, aux MRC de la région de l'Estrie, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-075 RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET ACTE DE RÉPARTITION - BRANCHE 34, RIVIÈRE RUNNELS SOUS LA COMPÉTENCE DES MRC D'ACTON ET DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU l'entente intervenue entre les MRC d'Acton et de La Haute-Yamaska relativement à des travaux dans la Branche 34 de la rivière Runnels;

ATTENDU que le coût des travaux s'élève à 2 485,24 \$;

ATTENDU que la MRC contribue à la hauteur de 1,73 %, soit pour les travaux qui ont partiellement été réalisés sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU que la part de la MRC de La Haute-Yamaska s'élève à 156,75 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De procéder à la répartition finale des travaux réalisés dans la Branche 34 de la rivière Runnels et d'approuver l'acte de répartition finale préparé par Nancy Lussier, contrôleur financier, en date du 28 janvier 2026 concernant les travaux effectués dans la Branche 34 de la rivière Runnels;

D'approuver la facture CRF202600011 présentée par la MRC d'Acton au montant de 156,75 \$;

De facturer à 100 % la Municipalité de Roxton Pond pour les frais encourus de 156,75 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-076 TRANSFERT DU SURPLUS DU FONDS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR UNE AGRICULTURE ENGAGÉE DANS LA RÉDUCTION DU PHOSPHORE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU qu'en 2025, une somme de 5 431,50 \$ a été versée à quatre entreprises agricoles et qu'un excédent de 19 568,50 \$ a été généré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

Que le surplus de 19 568,50 \$ soit affecté au fonds du programme pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-077 COURS D'EAU ROBERT-GRAY - RETRAIT DE LA DEMANDE DE TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-030 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby à l'effet d'annuler la demande d'entretien du bassin aménagé dans le cours d'eau Robert-Gray;

ATTENDU qu'il existe des options alternatives à moindre coût permettant d'éviter une intervention en milieu hydrique;

ATTENDU les frais déjà encourus dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De ne pas procéder à l'entretien du cours d'eau Robert-Gray et de facturer la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour les frais encourus dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2026-03-078 MANDAT ET COMPOSITION DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RÉGIONALE

ATTENDU que selon l'entente d'aide financière pour le projet de stratégie touristique régionale en 2026, Commerce Tourisme Granby région doit assurer le leadership et l'animation de la Table de développement touristique régionale;

ATTENDU que le mandat et la composition de cette table doivent être précisés;

ATTENDU que la taille et la structure du comité peuvent varier, mais l'objectif principal est d'assurer une représentation équilibrée des diverses parties prenantes du secteur touristique, cela permettant de garantir que les décisions prises sont en accord avec les intérêts de la communauté locale et des visiteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De donner les mandats suivants à la Table de développement touristique régionale :

- Conseil et recommandations : fournir des conseils et des recommandations aux décideurs locaux sur les politiques et les stratégies de développement touristique;
- Soutenir le développement et la structuration de la destination touristique : favoriser le développement de la destination touristique en nommant les orientations stratégiques et la priorisation des actions clés;
- Promotion et rayonnement : élaborer et mettre en oeuvre des initiatives visant à promouvoir la destination auprès des visiteurs potentiels, en déclinant les positionnements stratégiques de la destination;
- Partenariats et concertation : favoriser la collaboration entre les différents acteurs du secteur touristique, y compris les entreprises locales, les associations communautaires et les organismes gouvernementaux;
- Développement durable : encourager un développement touristique durable qui respecte l'environnement et le patrimoine culturel tout en soutenant l'économie locale;
- Évaluation des besoins : identifier les besoins et les attentes des touristes et des résidents pour améliorer l'expérience touristique offerte;
- Suivi et évaluation : évaluer l'impact des initiatives touristiques et proposer des ajustements en fonction des résultats obtenus;

De donner les rôles suivants aux membres du comité :

- Diffuser l'information auprès des entreprises et des élus de la municipalité et du secteur que chaque personne représente;
- Saisir les opportunités de mettre en commun des projets qui pourraient bénéficier à plus d'une municipalité sur le territoire de Granby et sa région;
- Participer, occasionnellement, à des tables de travail pour des projets identifiés par l'équipe de Commerce Tourisme Granby région;

D'établir la composition de la Table de développement touristique régionale comme suit :

- Le préfet de la MRC;
- La mairesse de la Ville de Granby;
- Le maire de la Ville de Waterloo;
- La direction générale de la MRC;
- La direction générale de CARTHY;
- L'agente de développement, Haltes gourmandes et marchés publics de la MRC;
- Représentants des organismes locaux : membres issus des administrations municipales, paramunicipales ou régionales, responsables du tourisme (employé), à savoir Waterloo, Shefford, Granby ou autre municipalité ayant un service de tourisme;
- Professionnels du secteur touristique : représentants d'entreprises liées au tourisme (plein air, attrait, hébergement, culture, agrotourisme, événement culturel et/ou sportif, restaurant, etc.);

- Experts en tourisme : spécialistes en développement touristique, en marketing, en gestion de projet ou en durabilité;
- Acteurs communautaires : représentants d'organisations communautaires, d'associations culturelles ou environnementales, et d'autres groupes d'intérêt;
- Représentants des résidents : membres de la communauté locale, qui peuvent exprimer les préoccupations et les besoins des habitants;
- Autres parties prenantes : selon le contexte local, d'autres membres peuvent être inclus, comme des représentants d'institutions éducatives ou de recherche, des artistes locaux, ou des spécialistes en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-079 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONFIAIT À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (C.A.R.T.H.Y.) INC. CERTAINES ACTIONS DU PROJET SIGNATURE INNOVATION - LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO !

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales sur le projet Signature innovation de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC a confié à CARTHY la mise en oeuvre de certaines actions du projet Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ce document et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'octroyer un montant de 701 484 \$ à CARTHY pour finaliser les actions du projet qui lui ont été confiés dans le cadre de Signature innovation;

D'assumer cette dépense à même le budget du Fonds régions et ruralité, volet 3 pour le projet Signature innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-080 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a institué le Fonds régions et ruralité (FRR), notamment le volet 2 - Développement territorial 2025-2028, afin de soutenir les municipalités régionales de comté dans l'exercice de leur compétence en matière de développement local et régional;

ATTENDU que le volet 2 du FRR repose sur l'élaboration et la mise en oeuvre, par chaque MRC, d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel constitue un

document de planification identifiant les enjeux, les priorités d'intervention et les modalités d'utilisation des sommes déléguées;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'élaboration de son cadre d'intervention conformément aux exigences et orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en cohérence avec sa vision territoriale;

ATTENDU que le cadre d'intervention doit être adopté par la MRC au plus tard le 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adopter le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial, tel que soumis.

De diffuser le cadre d'intervention, notamment sur le site Internet de la MRC, conformément aux exigences de diffusion applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-081 MODIFICATION DU CADRE DE GESTION DU PROJET SIGNATURE INNOVATION - LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO!

ATTENDU qu'un cadre de gestion pour le projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! a été adopté en mars 2023;

ATTENDU que le budget inclus dans le cadre de gestion a été modifié en novembre 2024 et en septembre 2025 pour concrétiser les actions que la MRC veut réaliser dans ce projet;

ATTENDU que le budget inclus dans le cadre de gestion doit être modifié de nouveau pour respecter les actions que la MRC veut réaliser dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De modifier le budget du cadre de gestion du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! comme suit :

Équipe de développement	603 363 \$	27 %
Encourager la pratique du vélo	251 452 \$	11 %
Développer la culture vélo	451 487 \$	21 %
Démarquer le territoire par ses initiatives	158 773 \$	7 %
Parfaire l'expérience vélo	741 989 \$	34 %
TOTAL	2 207 064 \$	100 %

De répartir le total entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au montant de 1 839 220 \$ et la MRC de La Haute-Yamaska au montant de 367 844 \$;

De transmettre ce budget modifié au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-082 OCTROI D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 2026 À ENTREPRENEURIAT HAUTE-YAMASKA POUR LE PROJET COMMUNICATIONS

ATTENDU qu'en vertu de l'entente de délégation intervenue le 23 février 2022 avec Entrepreneuriat Haute-Yamaska (EHY) pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat, la MRC doit attribuer à cet organisme un budget annuel pour le fonctionnement des activités déléguées;

ATTENDU qu'en novembre 2025 la MRC a octroyé un budget de 531 445 \$ à EHY pour l'année 2026;

ATTENDU qu'EHY a fait la demande à la MRC d'un budget supplémentaire en 2026 pour le projet communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'octroyer un budget supplémentaire pour 2026 de 58 000 \$ à EHY pour payer la rémunération de la personne des communications;

D'utiliser le surplus non affecté - à l'ensemble pour cette dépense;

De rembourser le surplus non affecté - à l'ensemble dès la réception du surplus qui sera dégagé en 2025 par EHY à la suite de l'audit comptable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2026-03-083 APPROBATION DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste « Approbation et ratification d'achats de mars 2026 », cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;

D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

2026-03-084 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 - PARTIE 1

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'utiliser au 31 décembre 2025, une partie des surplus budgétaires des activités financières de la partie 1 (à l'ensemble) qui sont dégagés de l'année 2025 afin d'augmenter :

De 269 328,63 \$ le surplus affecté - fonds vert;

De 50 931,06 \$ le surplus affecté - fibres optiques;

De 80 749,86 \$ le surplus affecté - écocentres;

De 728 431,67 \$ le surplus affecté - matières résiduelles GMR;

De 16 339,08 \$ le surplus affecté - cycliste averti;

De 36 911,32 \$ le surplus affecté - transport collectif;

De créer un surplus affecté - recyc ÉEQ de 95 499,66 \$;

De créer un surplus affecté - EHY de 109 981,00 \$;

De transférer 31 085,68 \$ du surplus affecté - circuit de transport FRR v4 vers le surplus affecté - transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-085 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 - PARTIE 2

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'utiliser au 31 décembre 2025, une partie des surplus budgétaires des activités financières de la partie 2 (évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique) qui sont dégagés de l'année 2025 afin d'augmenter :

De 12 000 \$ le surplus affecté - frais juridiques contestation TAQ;

De 20 907 \$ le surplus affecté - maintien des inventaires ICI;

De 5 000 \$ le surplus affecté - investissement éva.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-03-086 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2026-02PO POUR SERVICE DE
CONCIERGERIE 2026-2029**

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du Code municipal;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du Code municipal;

ATTENDU que sept soumissionnaires ont déposé une soumission;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de l'entreprise 9214-9475 Québec inc. s'avère conforme et la plus basse;

ATTENDU que, conformément aux documents d'appel d'offres, l'entreprise 9214-9475 Québec inc. doit, dans un délai de dix jours à compter de la date de l'envoi de l'avis d'adjudication, fournir la garantie d'exécution sous l'une ou l'autre des formes prévues auxdits documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'adjuger le contrat à l'entreprise 9214-9475 Québec inc. sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 137 508 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois ans débutant le 1^{er} mai 2026 et se terminant le 30 avril 2029;

De désigner la directrice des Services administratifs et des ressources humaines pour agir comme responsable dudit contrat;

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-130-00-495-00;

De prévoir les montants payables pour les années 2027, 2028 et 2029 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article 983.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport annuel pour l'année 2025 d'application du Règlement numéro 2025-380 de gestion contractuelle est déposé.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-368 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX

Avis de motion est par les présentes donné par Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2026-393 modifiant le Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska. Ce règlement a pour objet de :

- Abroger les dispositions administratives relatives au Régime transitoire provincial de gestion des zones inondables, des rives et du littoral institué par le Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (chapitre Q2, r. 32.2), et tenir compte de son remplacement par le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (chapitre Q2, r. 17.1) à compter du 1^{er} mars 2026;
- Abroger la prohibition générale d'intervention susceptible d'affecter l'écoulement normal des eaux;
- Abroger l'exigence d'obtenir un permis pour certaines interventions susceptibles d'affecter l'écoulement des eaux;
- Abroger les normes applicables à certaines interventions susceptibles d'affecter l'écoulement des eaux;
- Abroger l'obligation de conserver une bande végétale filtrante;
- Abroger l'obligation que le coordonnateur régional aux cours d'eau, la personne désignée régionale ou la personne désignée locale présente une pièce d'identité avant d'exercer son pouvoir de visite;
- Abroger l'obligation que le coordonnateur régional aux cours d'eau et la personne désignée régionale fassent rapport à la MRC des permis émis et refusés ainsi que des contraventions au présent règlement.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-087 DEMANDES D'APPUI DE LA VILLE DE GRANBY ET DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - DÉMARCHE VISANT À RENFORCER LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION EN CAS DE CRISE

ATTENDU que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

ATTENDU que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

ATTENDU que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

ATTENDU que les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

ATTENDU que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

ATTENDU la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

ATTENDU que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

ATTENDU que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

ATTENDU que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

ATTENDU que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

ATTENDU que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

ATTENDU que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU les demandes d'appui de municipalités locales de la MRC de La Haute-Yamaska telles que la Ville de Granby et la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'appuyer la démarche des municipalités locales de la MRC de La Haute-Yamaska telles que la Ville de Granby et la Municipalité de Roxton Pond concernant la responsabilité des fournisseurs de services de télécommunications en matière de résilience des réseaux en cas de crise;

De transmettre la résolution d'appui au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), à la ministre de l'Industrie et responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec, Mélanie Joly, au ministre de la Sécurité publique du Québec, Ian Lafrenière, au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à Hydro-Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-088 MISE À JOUR DE L'ENTENTE PAIR

ATTENDU que l'entente relative au programme PAIR arrive à échéance le 31 mars 2026;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de prolonger l'entente à cette fin pour la période du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026;

ATTENDU que l'entente proposée engendre une dépense estimative de 7 000 \$ annuellement pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente soumise, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 2-02-210-00-970-00 Sécurité publique - Subvention à des OBNL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-089 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (AN 12) DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que les directeurs des services de sécurité incendie ont déposé leur rapport d'activités 2025 (an 12) portant sur les actions locales du Plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que, suivant l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activités doit être adopté par résolution et transmis au ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU que le rapport de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby sera intégré ultérieurement à cause de problèmes informatiques vécus par le Service de sécurité incendie de Bromont/Brigham/Saint-Alphonse-de-Granby et qu'une résolution devra être adoptée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'adopter le rapport d'activités de l'an 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, tel que soumis;

De transmettre copie de celui-ci au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2026-03-090 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)
René Beauregard, préfet

(Signé)
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2026-03-065 à 2026-03-090 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)
René Beauregard, préfet